

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 20 mars 2024
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Patrick GUIBON, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Romuald GERARD, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine BOULAS-DRETZ, Messieurs Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Jérémy LAGACHE, Daniel MASSE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Jean-Claude PELLERIN, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Reprise et affectation des résultats 2023
6. Approbation du budget primitif 2024
7. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Approbation des travaux au niveau du lavoir de Ramecourt et demande de subvention
9. Approbation des travaux zones humides 2024 et demande de subvention
10. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude simplifiée volumes prélevables

En préalable, M. Menvielle présente la situation hydrologique. Globalement, la recharge a été bonne, mais les niveaux atteints fin octobre 2023 étaient tellement bas que les niveaux actuels ne peuvent pas être considérés comme hauts. On reste à des niveaux relativement bas comparativement aux 10 dernières années, à date similaire. Le piézomètre de Noirémont est encore en vigilance et celui de Catillon Fumechon vient juste d'en sortir.

DEL 2024/07 – Election du secrétaire de séance

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

DEL 2024/08 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

DEL 2024/09 – Approbation du compte de gestion 2023

M. Menvielle présente les résultats de l'année 2023.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 20 mars 2024
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

M. Ferreira précise que le déficit n'est pas structurel mais est lié à la non-perception des subventions européennes, qui sont toujours décalées dans le temps. Cela se remarque particulièrement en 2023 car la subvention attendue du FEDER est de 60 000€. Il n'y a ainsi pas lieu de discuter des cotisations ou de la programmation du syndicat.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance des chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Reconnaît les opérations régulières,
- Déclare que le compte de gestion 2023 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part est adopté.

Monsieur Ferreira quitte la salle avant le vote de la délibération 2024/10

DEL 2024/10 – Approbation du Compte administratif 2023

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Degouy, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité**,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :
 - o Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 1 440 773.71 € et à 1 426 629.25 € occasionnant un déficit de fonctionnement de 14 144.46 €.
 - o Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 51 607.28 € et à 29 616.79 € occasionnant un déficit d'investissement de 21 990.49 €.
- Adopte le compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Monsieur Ferreira revient dans la salle et participe à nouveau aux votes.

DEL 2024/11 – Reprise et affectation des résultats

Vu la présentation des résultats 2023 confirmée par le trésorier,

Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, **à l'unanimité**,

Décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 et à leur affectation comme suit :

- 34 579.27 € du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001),
- + 34 579.27 € du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068),

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 20 mars 2024
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

+ 172 260.75 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

DEL 2024/12 – Budget primitif 2024

M. Menvielle rappelle que le budget a été élaboré conformément aux discussions du débat d'orientation budgétaire. Les projets inscrits sont ceux qui ont été présentés.

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2024,
 - o Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 1 733 057 €,
 - o Présenté en équilibre en section d'investissement pour 60 570 €,
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

DEL 2024/12 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée. Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 20 mars 2024
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024. Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

- Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.
- Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

C'est pourquoi, entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 20 mars 2024
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Ferreira regrette que cette prime ait été proposée par le Président de la République mais que ce soit aux collectivités de la payer. Cependant, il souhaite malgré tout se baser sur le maximum possible. Il précise également que la prime ne sera versée qu'à 3 agents sur les 4, et que ces 3 agents sont financés à 80% par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le montant de la prime (1 600€) sera intégré à l'assiette subventionnée par l'agence, ce qui réduit considérablement le reste à charge pour le syndicat.

DEL 2024/13 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Brèche au lavoir de Ramecourt

Suite aux travaux de restauration de la continuité écologique réalisés au niveau du moulin de Ramecourt, le syndicat avait prévu de suivre l'évolution de la Brèche à l'amont du moulin durant un hiver, et d'intervenir éventuellement en fonction.

La zone située au niveau du lavoir nécessite une intervention car l'évolution n'est pas satisfaisante. Il va s'agir de réduire la largeur du lit pour retrouver une valeur conforme à ce qui observé en amont et une lame d'eau plus importante. Une note descriptive de ces travaux a été envoyée à la commune et une réunion a été réalisée sur site le 19 mars.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'agence de l'eau à hauteur de 80%. Le montant prévisionnel est de 30 000€ HT.

Vu le projet de travaux de restauration de la Brèche au niveau du lavoir de Ramecourt,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration de la Brèche au niveau du lavoir de Ramecourt (Agnetz),
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

M. Ferreira demande à ce qu'il soit associé à la première réunion de démarrage, de même que la mairie d'Agnetz.

DEL 2024/14 – Demande de subvention pour les travaux de restauration des zones humides 2024

Les plans de gestion en zones humides vont se poursuivre en 2024. Des interventions sont prévues sur les communes de Liancourt, Rantigny, Bailleval, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Clermont et Fitz-James. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de financements de l'agence de l'eau, à 40% (entretien), 50% (ouverture au public) et 80% (restauration). La part non subventionnée est pris en charge par les communes.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 20 mars 2024
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration des zones humides 2024 conformément aux demandes des communes concernées,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux taux les meilleurs,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

M. Balliner demande où en est le projet de délégation du droit de préemption par le département. Mme Villemain répond que le dossier doit passer en commission permanente du département fin mars, mais que cette présentation était déjà prévue en janvier avant d'être décalée.

M. Ferreira demande une note synthétique sur le sujet afin de relancer le département.

DEL 2024/15 – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude simplifiée d'estimation des volumes prélevables

Conformément à la demande des services de l'Etat, le SMBVB va être maître d'ouvrage d'une étude simplifiée visant à estimer des volumes prélevables.

Une consultation a été menée en février, et 3 prestataires ont déposé une offre. Après analyse, c'est Antea Group qui a été retenu, pour un montant de 40 740 € TTC. Cette étude est éligible à un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation d'une étude simplifiée d'estimation des volumes prélevables,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à 80%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

M. Ferreira rappelle qu'en juillet 2023, l'ensemble des acteurs était d'accord pour un portage par le SMBVB, mais que la préfecture n'a pas donné suite. Lors du dernier comité de suivi de la ressource en eau, la chambre d'agriculture a demandé à ce que ce soit le conseil départemental qui porte l'étude globale, suivie par la CCI. Une réunion est prévue début avril entre la préfète, la présidente du conseil départemental et la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il indique néanmoins que la présidente du conseil départemental lui a précisé qu'elle n'était pas candidate à un portage d'une telle étude.

En ce qui concerne l'étude simplifiée, M. Ferreira propose que le bureau d'études intervienne en conseil syndical pour présenter sa méthodologie.

M. Balliner demande si une telle intervention est prévue au marché.

M. Menvielle répond que non.

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 19h20.

Fait à Clermont, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques DEGOUY



Le Président de séance,

Olivier FERREIRA

